

CONDITIONS

Autolaveuse compacte

**2 ANS DE MAINTENANCE GRATUITE
3 ANS DE GARANTIE**

1. NSP - Plan de service après-vente de Numatic

Le titulaire d'un contrat d'entretien NSP (le Plan de service après-vente de Numatic, ci-après appelé le contrat NSP), est dispensé de frais de réparation à la suite de pannes* pendant la durée du contrat.

*) On entend par « pannes » les dysfonctionnements de l'appareil dus à un défaut qui se révèle.

2. Contenu du Plan de service après-vente de Numatic

Le contrat NSP couvre les frais de toutes les réparations de pannes auxquelles le client participant au contrat NSP a droit selon les conditions mentionnées ci-après et en tenant compte de la base d'indemnisation en vigueur. En cas de dépannages et/ou de réparations résultant de la négligence ou faute de l'utilisateur, un supplément de 98 € par cas sera calculé. Le contrat NSP ne couvre pas les dommages directs et indirects résultant du non-fonctionnement et/ou du dysfonctionnement d'une machine.

3. Conditions

La réparation doit être effectuée par le service technique de Numatic International BV. La machine à réparer doit être accessible à l'endroit convenu au jour fixé ; elle doit être bien nettoyée et ses réservoirs doivent être vidés. Une panne doit être signalée auprès de Numatic International BV. Les pannes signalées avant 13 h seront réparées au plus tard dans les 2 jours ouvrables ; les pannes signalées après 13 h seront réparées au plus tard dans les 3 jours ouvrables.

4. Durée du Plan de service après-vente de Numatic

La durée du contrat NSP est de 2 ans ; le contrat est valable pour une seule machine. Tous les contrats prennent fin automatiquement après la période de contrat de 2 ans.

5. Résiliation de contrat

Le contrat prend fin lorsque la machine concernée n'est plus en possession du contractant. Le contrat prend également fin à l'issue de la période prévue comme il est indiqué dans l'article 4.

6. Dispositions particulières

Toutes les machines pour lesquelles un contrat a été conclu sont réparées gratuitement pendant la durée du contrat. Les pièces détachées bénéficient de 3 ans de garantie ; Exclues de réparation gratuite sont les défaillances, la perte et la détérioration de l'appareil à la suite de :

- Un usage non conforme aux stipulations du mode d'emploi
- Une utilisation impropre de la machine
- Pannes résultant de nettoyage de la machine non ou mal effectué
- Malveillance ou faute grave de l'utilisateur
- Déteriorations et dégradations par l'utilisateur ou par un tiers
- Pannes causées par des erreurs d'installation et/ou de montage
- Pannes dues aux événements en dehors de l'utilisation normale de la machine
- Pannes dues aux pièces détachées et/ou aux accessoires faits de ses propres mains
- Réparation ou tentative de réparation par toute autre partie que le service technique de Numatic International BV.

Exclus de réparation et/ou remplacement gratuit sont également :

- Les accessoires optionnels
 - Les défaillances, la perte et la détérioration de l'appareil imputables à des événements qui sont généralement couverts par une bonne assurance mobilier complète ou par une assurance de l'entreprise complète appropriée
 - Les dommages et détériorations
 - Les flexibles, tubes, suceurs, lamelles de caoutchouc, brosses, plateaux support-disques, câbles et les autres pièces d'usure
- Sur demande de l'utilisateur, nous mettrons une machine de remplacement à disposition si le dépannage ou la réparation ne peut pas être effectué sur place par le technicien de Numatic International BV. La machine de remplacement est toujours une machine 230 volts, équivalente à la machine à réparer.

7. Parc de machines

Si l'utilisateur utilise plusieurs machines (>5) à une seule adresse, ou est propriétaire de machines à plusieurs adresses (>25), les conditions vont différer de celles décrites dans ce document. Veuillez dans ce cas contacter notre service commercial.

8. Validité

Si l'utilisateur apporte des modifications à la machine qui ne sont pas autorisées par Numatic International BV, le contrat sera annulé.

9. Réclamations

Toute réclamation concernant le contrat NSP de Numatic doit être effectuée par écrit, et adressée à Numatic International BV, Vennootsweg 15, 2404 CG Alphen aan den Rijn (Pays-Bas), sous mention du type et numéro de série de la machine, et être accompagnée d'une description détaillée et claire de la réclamation.

10. Conditions générales

Numatic a le droit de modifier sans préavis les présentes conditions. Toutes les transactions sont soumises à nos conditions générales qui sont déposées auprès de la Chambre de commerce (néerlandaise) et inscrites sous le numéro 341.60402. Un exemplaire de ces conditions vous sera envoyé sur demande.

Les présentes conditions sont en vigueur depuis le 1er juin 2025.

